



WHAT A WONDERFUL
WORLD

SAS au capital de 1

000 euros

67, Boulevard du Général Martial Valin – 75015

PARIS RCS 798 712 550 PARIS

« La Société »

**ACTE SOUS SEEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 01/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 1^{ER} DECEMBRE

Les associés de la Société, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au moyen d'une visio-conférence conformément aux dispositions de l'article 14.2.1 statuts, sur convocation régulière du Président.

Il résulte de la signature manuscrite et/ou électronique du présent acte sous seeing privé (qu'à cette Assemblée sont présents :

2P2L – associé Fondateur	possédant	75 actions
RCS Paris 410081772		
Représentée par sa Présidente la SAS ARRANGOITZE64		
Elle-même représentée par son Président M. Jérôme Cazaumayou		

Monsieur Benoît Pensivy		
– associé Fondateur	possédant	25 actions

Total		100 actions
--------------	--	--------------------

Associés Fondateurs et seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions (toutes catégories confondues) émises par la Société, ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission de M. Pensivy de son mandat de Président de la Société
- Acceptation de la décision de démission de M. Pensivy sans préavis
- Nomination de l'Associé unique (SAS ARRANGOITZE64 - système SIREN sous le N°815 345 640) au mandat de Présidence de la Société
- Rémunération du mandat de la SAS ARRANGOITZE64
- Pouvoir et formalité

PREMIERE DECISION

Les Associés,

Constatent la décision de démission de M. M. Pensivy de son mandat de Président de la Société avec demande d'acceptation de prise d'effet immédiat au **01/12/2025**.

En conséquence,

Décident d'accepter de libérer M. M. Pensivy de tout préavis de démission, de sorte que sa démission prend effet à compter du **01/12/2025** à 09H00.

DEUXIEME DECISION

Les Associés,

Constatent qu'en conséquence de la décision qui précède, M. M. Pensivy n'occupe plus le mandat de Président de la Société depuis **01/12/2025** à 09H00



Décident de nommer à compter du **01/12/2025** à 09H01, en qualité de Présidente de la Société :

La SAS ARRANGOITZE64, société de droit français, inscrite au système SIREN sous le numéro 815 345 640 dont le siège social est 67 BD Martial Valin à 75015 Paris

Laquelle a accepté le mandat qui lui est confié et a déclaré ne faire l'objet d'aucune décision, interdiction, ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

La Présidente est nommée pour une durée illimitée et exercera ses fonctions dans les conditions stipulées par les Statuts.

TROISIEME DECISION

Les Associés,

Décident que son mandat de Président ne sera pas rémunéré

Néanmoins, ses représentants légaux, pourront prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement du mandat de Président de la Société, sur présentation de justificatifs.

QUATRIEME DECISION

Les Associés,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et toutes formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé unique de la Société.

3W					
QUALITE	ID SIGNATAIRE	DETENTION TX	DATE	VOTE (indiquez "pour" ou "contre")	SIGNATURE
Associé	SAS ARRANGOITZE64 - M. Cazaumayou et/ou M.Lichau	75%		Pour	
Associé	M. Benoit Pensivy	25%	-	Pour	

LE CAS ECHEANT : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28/09/2017, les Parties consentent expressément à communiquer et contracter par voie électronique et à utiliser des signatures électroniques aux lieu et place de signatures manuscrites et par le biais de la solution de **solution électronique YouSign**. Les Associés conviennent expressément que la signature électronique du présent Acte Sous Seeing Privé est parfaitement valable entre eux et reconnaissent la recevabilité et l'opposabilité de leur signature donnée électroniquement. Les Associés reconnaissent que présent Acte Sous Seeing Privé, signé par signature électronique (i) constitue l'original du présent Acte Sous Seeing Privé et (ii) à la même force probante qu'un écrit sur support papier et manifeste leur consentement aux droits et obligations nées du présent Acte Sous Seeing Privé.